



# Promotion du standard Minergie

## 1. Objectifs

Conformément aux buts de la LVLEne cette subvention a pour objectif général d'encourager les énergies indigènes, de favoriser le recours aux énergies renouvelables et d'instituer une consommation économe et rationnelle de l'énergie.

## 2. Procédure à suivre

Le requérant retourne ce formulaire **dûment rempli, signé, daté et muni des documents exigés avant le début des travaux**, à l'agence Minergie romande, Grandes-Rames 12-14, 1700 Fribourg. Celle-ci examine le projet et communique la conformité du projet au SEVEN. Ce dernier décide, sur la base de cette analyse, d'accorder une subvention et informe le requérant par écrit de sa décision.

## 3. Conditions d'octroi et méthode de subventionnement

Les nouvelles installations remplissant toutes les conditions suivantes pourront bénéficier d'une subvention :

Conditions de subventionnement pour les bâtiments Minergie			
Bâtiments satisfaisant aux exigences du label Minergie			
	Minergie	Minergie P	Autres conditions : 1) Compteurs obligatoires permettant de déterminer la consommation énergétique.
	Bâtiments existants	Bâtiments neufs ou existants	
Habitat individuel	CHF 10'000.-	CHF 15'000.-	
Habitat collectif	CHF 30.-/m <sup>2</sup> SRE max. Fr 50'000.-	CHF 50.-/m <sup>2</sup> SRE max. Fr 80'000.-	
Autres	CHF 20.-/m <sup>2</sup> SRE max. CHF 50'000.-	CHF 30.-/m <sup>2</sup> SRE max. CHF 80'000.-	

## 4. Conditions de paiement

Après la mise en service, le SEVEN peut effectuer un contrôle de l'installation. Le paiement de la subvention ne sera effectué qu'après réception du formulaire « *Confirmation Minergie d'achèvement des travaux* » dûment complété, signé et daté par toutes les parties et muni des documents exigés. Des justificatifs complémentaires peuvent être demandés. Pour autant que toutes les exigences soient satisfaites, le SEVEN octroie le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire.

## 5. Information

Pour toute information, s'adresser à :

Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), Division Energie, *ch. des Boveresses 155 – 1066 Epalinges*,  
<http://www.vd.ch/energie/>, ☎ 021 316 95 50, fax 021 316 95 51, e-mail: [info.energie@vd.ch](mailto:info.energie@vd.ch)  
Informations sur Minergie: <http://www.minergie.ch/fr/index.php>

## 6. Bases

La Loi sur les subventions [LSubv], son règlement d'application [RLSubv] et le règlement pour le Fonds sur l'énergie [RF-Ene] fixent les modalités et règles applicables aux subventions octroyées par l'Etat.

Les articles suivants sont entre autres appliqués :

Art. 5 RF-Ene : L'octroi des aides doit notamment répondre à la condition suivante : la présentation d'un dossier complet et parfaitement documenté ainsi que la production de tous les documents techniques et financiers nécessaires à son évaluation.

Art. 24 al. 3 LSubv : Les travaux ou acquisitions antérieurs à la demande de subvention ou en cours lors du dépôt de cette dernière, ne peuvent donner droit à une subvention.

Art. 2 LSubv : Il n'existe pas de droit à l'octroi de la subvention.

Les autres dispositions de la LSubv, du RLSubv et du RF-Ene sont applicables.

*Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus et m'engage à fournir au SEVEN pour une durée de 5 ans, à sa demande, la quantité de chaleur consommée. Je déclare avoir pris connaissance de la dernière édition du règlement MINERGIE.*

Lieu et date: \_\_\_\_\_ Le requérant: \_\_\_\_\_